

## ARRÊTÉ N° 2024\_105

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE  
PÉDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHÉRAPEUTE,  
PSYCHOMOTRICIEN, ORTHOPTISTE, TECHNICIEN DE  
LABORATOIRE MÉDICAL, MANIPULATEUR  
D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE, PRÉPARATEUR EN  
PHARMACIE HOSPITALIÈRE ET DIÉTÉTICIEN TERRITORIAL  
HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le tableau d'avancement pour l'accès au grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial hors classe au titre de l'année 2023 est établi ainsi qu'il suit :

1 SOLANS Nuria

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté prend effet au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240308-2024\_105-AR



**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le